rége des eQUX :::::::::::::::::::::::::::::::::::	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/09/2024
	Le 17/09/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée
	Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Éliane LLORET - Jean-Jacques
Nombre de	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY-
<u>membres :</u> En exercice : 24	Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 12	Absents représentés : Renaud CALVAT par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY par Eliane LLORET - Michaël
Pouvoirs :7	DELAFOSSE par René REVOL - Véronique NEGRET par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO par Bernard
Votants: 19	MODOT - Manu REYNAUD par Florence BRAU - Jean-Pierre RICO par Jean Luc SAVY
	Absents excusés: Brigitte DEVOISSELLE -Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Arnaud
	PASTOR
	Secrétaire de séance : Thierry USO

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JJ MMMM 2024

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2024. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

M. REVOL souhaite témoigner son amitié et son soutien à un membre du Conseil d'Administration actuellement souffrant.

1. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux), le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la Convention d'Orientations Stratégiques conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), signée le 27 mars 2023 pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'eau brute 2023.

M. REVOL souligne que le rapport d'activité comprend à présent l'eau potable, l'eau brute ainsi que l'assainissement.

S'agissant du rapport d'activité de l'eau potable, M. REVOL évoque l'année 2023, qui a été une année phare et un tournant pour la Régie avec la reprise de l'assainissement. Il revient sur la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable et rapporte que les montants investis par la Régie des eaux ont été les plus importants de ses dernières années.

M. REVOL fait remarquer que le prix de l'eau potable et de l'assainissement est de 3,72 euros HT/m³ contre un prix moyen de 4.50 euros HT/m³ en France. Il ajoute que le prix moyen est équitable et juste et permet une capacité d'action suffisante à la Régie des eaux.

Par ailleurs, M. REVOL précise qu'en 2023 il y a eu une baisse de la consommation d'eau supérieure à 3%.

M. VALLEE poursuit et évoque les points forts de l'activité de l'année 2023 de la Régie avec notamment l'assainissement et l'intégration du personnel de la Métropole pour ce service, l'intégration de Murviel-lès-Montpellier au 1er janvier 2023, la mise en place de la tarification éco solidaire, l'emménagement dans de nouveaux locaux comprenant un accueil des usagers.

M. VALLEE confirme que l'année 2023 a été particulièrement sèche contrairement à 2024.

M. VALLEE précise qu'il y a eu 28 jours de débordement de la source du Lez en 2023 ce qui est très faible contre 90 jours de débordement cette année, à date. L'année 2023 a été également l'année où l'on a le plus restitué d'eau au Lez.

À la suite de la baisse de consommation des usagers et grâce au rendement du réseau, on note néanmoins qu'il y a moins de prélèvements sur les ressources.

En ce qui concerne les abonnés, le territoire reste dynamique avec une augmentation de 2% des abonnements, due à l'individualisation des compteurs.

De plus on note une évolution de 10 000 abonnés en 8 ans entrainant un impact sur la consommation et sur la gestion de la Régie.

M. VALLEE poursuit en soulignant une baisse de la consommation qui est passé de 63 m³/an/habitant en 2020 à 58 m³/an/habitant aujourd'hui.

M. VALLEE présente également les rendements du réseau.

Murviel-lès-Montpellier est toujours en difficulté avec 34% de fuites malgré les efforts menés pour cette première année d'exploitation. Des pistes d'amélioration sont en cours de déploiement.

À Pérols, la fuite principale a été trouvée et on devrait avoir des niveaux plus normaux d'ici la fin d'année.

À Juvignac, la décorrélation d'avec Montpellier a conduit à une évolution et donc à un meilleur rendement.

Mme TOUZARD s'interroge et demande si l'on doit afficher les rapports ARS dans les communes.

M VALLEE précise qu'une organisation est à mettre en place pour que le laboratoire d'analyses envoie les rapports aux communes.

M. VALLEE précise qu'il est également possible de trouver les rapports ARS sur un site et que les fiches ARS sont envoyées une fois par an.

M. VALLEE indique que d'ici 2030 un total de 200 millions d'investissements est prévu. Il ajoute que le taux de renouvellement annuel du réseau est à ce jour à 0.6%. Cela représente un budget de 8 millions d'euros par an hors travaux de la ligne 5.

M. VALLEE poursuit en abordant le sujet de la satisfaction client. Une enquête a été faite auprès des usagers afin de connaître leur taux de satisfaction. Le résultat est de 95%, soit 1 point de plus que l'année dernière. La moyenne nationale est quant à elle de 86%.

Mme MONTIGNOUL souhaite savoir si les personnes interrogées connaissent la Régie. Ces dernières sont des abonnés de la Régie des eaux et M. VALLEE propose de communiquer la méthodologie.

Mme MONTIGNOUL demande également si les usagers connaissent le prix de l'eau mais cela n'est pas inclus dans l'enquête.

M. MODOT évoque la dématérialisation des factures qui entrainent certaines gênes.

M. VALLEE précise que le choix est laissé à l'abonné quant à la façon de recevoir ses factures.

M VALLEE informe que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service avec ses compléments seront disponibles sur le site internet de la Métropole.

M. REVOL souhaite que la Métropole puisse s'adresser aux 31 Maires, afin de prendre acte des rapports lors des conseils municipaux.

Mme MONTIGNOUL pense que le rapport destiné au public mérite d'être clarifié pour sa bonne compréhension par le public.

Mme MONTIGNOUL continue en expliquant que le rapport contient également des informations trop techniques pour les abonnés.

M. RUF se questionne afin de savoir si l'on peut avoir un article condensé du rapport.

M. VALLEE précise que cela sera fait et qu'un rapport à destination du grand public sera édité dès que la délibération sera exécutoire.

Mme TOUZARD s'interroge et souhaite savoir si certains abonnés ont de l'eau plus chlorée que d'autres.

M. VALLEE précise que cela est possible car certaines personnes sont plus éloignées que d'autres du point de chloration.

M. REVOL ajoute qu'il y a une tarification sociale et progressive qui concerne les usagers qui ont un compteur individuel.

Il souligne qu'il serait intéressant de connaître la tarification des autres types d'usagers, à savoir les collectifs, les entreprises et les administrations. Il pense que ce serait intéressant de voir leur évolution et de connaître à quel rythme ces collectifs s'équipent de compteurs individuels.

En outre, M. REVOL ajoute qu'il y a une nette progression des collectivités locales où l'on constate une diminution de la consommation.

Mme BASCOUL évoque la possibilité de travailler avec les bailleurs sociaux sur le sujet.

M. VALLEE explique que la Régie des eaux travaille avec ACM pour l'équipement de compteurs individuels.

M. USO demande où en est la signature du contrat de sobriété concernant l'hôpital public et les universités.

M. VALLEE informe que le CHU s'est déjà engagé dans une action pour la sobriété et le recyclage.

M. MODOT parle de la différence entre la baisse chez les individuels qui représente une majorité de propriétaires et la nonbaisse dans les collectifs qui pour la majorité sont des locataires. Il suggère que cela soit inclus dans le débat.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

2. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - ANNEXE 4: CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN DES FONTAINES À BOIRE DE LA MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») prévoient la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») de confier à la Régie toute opération ou toute action dans les domaines techniques, industriels, commerciaux, des services aux particuliers et aux personnes morales, pouvant se rattacher directement à son objet, à condition que ces activités soient le complément normal de cet objet, qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le territoire métropolitain, et qu'elles bénéficient, notamment techniquement et/ou financièrement, au service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole.

La Convention d'Orientations Stratégiques prévoit que d'autres prestations annexes pourront être confiées à la Régie par la Métropole, par convention.

Par la présente convention, la Métropole confie à la Régie des eaux l'implantation et l'entretien de fontaines à boire sur l'espace public métropolitain.

Cette convention est passée sur le fondement de l'article L. 2511-1 du Code de la Commande Publique (CCP) qui permet à la Métropole de confier des marchés publics dans le cadre défini par le titre II du livre V.

Les fontaines à boire, en tant que mobilier urbain sur l'espace public pour accompagner les personnes en mobilité, sont considérées comme des accessoires de voirie, au même titre que les bancs, et relèvent donc de la compétence de la voirie et des espaces publics de la Métropole. Elles seront donc financées en investissement par le biais des autorisations de crédit des communes, ce qui garantit qu'elles ne pourront être déployées qu'à la demande ou avec l'accord des communes.

Le déploiement des fontaines à boire peut trouver logiquement une assise juridique et politique en l'intégrant aux nouvelles obligations d'élaboration de diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous; ce schéma directeur de déploiement des fontaines à boire sera intégré au diagnostic pour y être valorisé comme une pierre majeure du dispositif de l'accès à l'eau pour tous.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie des eaux exécute pour le compte de la Métropole, des prestations de service contribuant à l'implantation et à l'entretien de fontaines à boire sur l'espace public métropolitain.

Il existe un parc de douze (12) fontaines à boire qui entre dans les dispositions de la présente convention.

L'Autorité organisatrice de l'eau de la Métropole est seule habilitée à commander les prestations visées par la présente convention.

La présente convention définit le contenu des prestations confiées et les livrables attendus, et décrit les modalités de mise en œuvre des missions confiées ainsi que les conditions de la collaboration avec les services de la Métropole.

Les prestations portent sur les 14 communes où la Régie des eaux est compétente en eau potable. La Régie pourra intervenir également sur les autres communes de la Métropole à la demande de l'Autorité organisatrice de l'eau après avis préalable des responsables des autres organismes compétents en eau potable et pôles territoriaux métropolitains.

La mission annuelle de la Régie des Eaux couvre :

- La surveillance hydraulique,
- L'entretien, la réparation, la maintenance (y compris consommables et frais d'analyse),
- La localisation de l'inventaire,
- Les réunions de suivi et d'information,
- L'élaboration d'un rapport annuel.

Cette mission est rémunérée au forfait annuel pour 12 fontaines à : 9 302 Euros Hors Taxes (€ HT).

Ce tarif servira à calculer le forfait en cas d'augmentation ou diminution du nombre de fontaine confiée en gestion selon les modalités décrites dans la convention et ces annexes.

En ce qui concerne la consommation en eau et la tarification sur les fontaines à boire, ces dernières seront équipées chacune d'un compteur d'eau. La Régie des eaux assurera l'alimentation en eau sur les fontaines installées sur les quatorze (14) communes où la Régie des eaux exploite le service de l'eau potable. L'eau consommée sera fournie à titre gratuit.

L'entretien et la maintenance des fontaines consistent :

- Au détartrage, c'est-à-dire au maintien de l'aspect esthétique de l'ouvrage (exemple : enlever les tafs, graffitis, ...)
- Au nettoyage et à la désinfection des équipements et au contrôle du bon fonctionnement par quatre (4) passages par an,
- Contrôle de la qualité des eaux fournies : vérification de la potabilité 1 fois par an,
- A la vérification des vannes et des électrovannes, de la robinetterie, de tout organe hydraulique et au contrôle des évacuations des eaux perdues.

Les réparations consistent :

- A la réparation et/ou au changement de la robinetterie, des électrovannes et/ou toutes pièces défectueuses.
- Sur les 14 communes où la Régie des eaux est compétente, l'eau consommée sur ces fontaines sera fournie à titre gratuit par la Régie des eaux. Sur les communes relevant d'autres gestionnaires d'eau potable (Syndicat d'eau par exemple SMGC et SBL), la Métropole définira avec eux les conditions de paiement de l'eau consommée.

Des prestations hors forfait annuel, sur la base d'un bordereau des prix permettront d'apporter à la Métropole, une assistance au déploiement des fontaines à boire, un remplacement des fontaines à boire obsolètes ou défaillantes, la fourniture et pose de nouvelles fontaines à boire sur demandes.

La convention entre rétroactivement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La durée de la convention est de trois (3) ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme BURGAUD souligne que c'est une prestation supplémentaire que la Métropole confie à la Régie des eaux.

Mme BURGAUD informe qu'un état des lieux a été fait en 2020 concernant les fontaines à boires qui pourraient être installées sur le territoire. A ce jour, on comptabilise environ 200 points d'eau potable dans la ville de Montpellier avec ses parcs, ces jardins, les toilettes publiques, les cimetières et le zoo. Elle indique que la réflexion est guidée par les enjeux abordés par la directive européenne de 2020, qui prévoit l'accessibilité de l'eau pour tous, le but étant de réduire la consommation de l'eau en bouteille plastique et d'anticiper le changement climatique. Cette convention aborde le sujet de l'exploitation des fontaines à boire existantes mais aussi de l'organisation sur le territoire. La Métropole centralise les demandes des communes et leurs besoins et sollicite la Régie pour l'aspect technique (faisabilité, maintenance et suivi des fontaines). Elle différencie les fontaines à boire événementielles et les fontaines à boire classiques qui restent sur le lieu après déploiement. Après rencontre de chacun des Maires, les communes et le Conseil de Métropole de juillet 2024 ont validé le process ci-après décrit. Les demandes concernant les fontaines à boire permanentes sur l'espace public métropolitain émaneront des mairies vers l'Autorité Organisatrice de l'Eau (AOE). La Régie des eaux passera commande au moyen d'un marché dédié et chaque commune procèdera ensuite au remboursement de l'équipement.

M. USO demande qui payera l'eau consommée.

Mme BURGAUD explique que l'eau affectée à l'usage des fontaines fait partie d'un service mis à disposition et donc que ces consommations sont prises en charge par la Régie, étant précisé que cela équivaut à une consommation moyenne de 45 m³ sur la Place de la Comédie. La Métropole définit la liste des fontaines à boire qu'elle donne à gérer et à exploiter. À ce jour la liste comprend douze fontaines à boire mais la Métropole peut décider de confier à la Régie des eaux l'exploitation de nouvelles fontaines. C'est pour cela que la convention définit une tarification pour l'entretien de ses fontaines. Cette liste sera mise à jour si besoin.

M. CALMEL demande si des postes seront créés pour la prise en charge de ses fontaines.

M. VALLEE souligne que cela sera étudié en fonction du nombre de fontaines à entretenir.

M. MODOT rappelle que les jardins et les parcs sont arrosés avec de l'eau potable et qu'il faudrait réfléchir à l'utilisation de l'eau brute et de l'eau potable.

Mme BURGAUD explique que les fontaines sont déclinables en plusieurs couleurs et modules.

Mme BURGAUD ajoute que la Régie des eaux accompagne également la Métropole dans le cadre des évènements culturels et sportifs. Elle note que, entre mai et septembre 2024, il y a eu 14 manifestations à l'occasion desquelles des fontaines ont été utilisées. De plus elle fait remarquer que ce service est offert gratuitement.

M. USO ajoute que le droit à l'eau à travers les fontaines c'est aussi le droit à l'assainissement à travers des toilettes publiques et il souligne qu'on pourrait imaginer la même démarche afin de déployer des toilettes publiques.

Mme MADZIARSKI confirme qu'une telle démarche n'est pas entreprise.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

3. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATION DES SITES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture des équipements d'instrumentation des sites de production et de stockage d'eau potable, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en neuf (9) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Fourniture d'équipements de mesure en continu et en laboratoire
2	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesures en continu et en laboratoire HACH
3	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesures en continu et en laboratoire ENDRESS & HAUSER
4	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesures en continu et en laboratoire CIFEC MESURE
5	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesures en continu et en laboratoire PROMINENT
6	Fourniture d'équipement de mesures de niveau et de capteurs de pression
7	Fourniture d'équipements de chloration
8	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesure en continu IFM
9	Fourniture de pièces détachées compatibles avec des équipements de mesure en continu VEGA

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et, le cas échéant, à marchés subséquents, sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 11 février 2025 où à compter de sa date de notification au Titulaire si celle-ci est postérieure, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 juillet 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1:

Offre n°	Entreprise
1	HACH LANGE

Pour le lot n°2:

Offre n°	Entreprise
1	HACH LANGE

Pour le lot n°3:

Offre n°	Entreprise
1	ENDRESS & HAUSER

Pour le lot n°4:

Offre n°	Entreprise
1	CIFEC

Pour le lot n°5

Offre n°	Entreprise
1	PROMINENT

Pour le lot n°6:

Offre n°	Entreprise
1	ENDRESS & HAUSER
2	VEGA TECHNIQUE

Pour le lot n°7:

Offre n°	Entreprise
1	CIFEC

Pour le lot n°9:

Offre n°	Entreprise
1	VEGA TECHNIQUE

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°8.

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Qualité des fournitures proposées dans l'accord-cadre et de l'assistance	16.0
Sous-critère 1-2. Gestion administrative et mise à disposition d'un interlocuteur dédié	08.0
Sous-critère 1-3. Garantie des équipements et service après-vente	16.0
Sous-critère 1-4. Conditions d'intervention pour réparation, maintenance et étalonnage sur les équipements spécifiques et respect des délais	16.0
Sous-critère 1-5. Respect de la règlementation relative à l'élimination des déchets des équipements électriques	04.0
2 – Prix sur la base du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 3 septembre 2024, a procédé à l'attribution des lots n°1, n°2, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°9 dudit accord-cadre; les lots n°3 et n°8 ayant été déclarés sans suite.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de cet accord-cadre susvisés et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

4. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE REACTIFS - LOT N°3 - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22050 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement et de réactifs (lot n°3 : coagulant) à la société GACHES CHIMIE, notifié le 23 janvier 2023.

Sur le lot susvisé, un précédent avenant n°2 a intégré un prix nouveau pour la fourniture de « chlorure ferrique en vrac de 20T de type Ecoferric Extra + » sous le numéro 3.4, nécessaire à la mise en service et au fonctionnement de la nouvelle usine de production d'eau potable Valédeau. Toutefois, le contexte économique actuel ne permet pas au Titulaire de maintenir ce prix et ce, après application de la révision trimestrielle telle que prévue à l'accord-cadre initial.

Le Titulaire indique en effet que les circonstances ayant conduit à prévoir - de façon provisoire - un prix ferme sur le polychlorure d'aluminium (objet d'une modification dans l'avenant n°2) s'appliquent également au chlorure ferrique, et que les conditions financières ainsi prévues dans l'avenant n°2 pour le polychlorure d'aluminium doivent s'exercer de la même manière pour le chlorure ferrique.

Le Titulaire précise de surcroit que le chlorure ferrique est fabriqué également à base d'acide sulfurique et que l'augmentation du coût de cette matière première impacte aussi ce réactif, comme cela est le cas pour le polychlorure d'aluminium.

Après une force croissance jusqu'à fin 2023 et malgré un léger reflux depuis, le déséquilibre du marché de production des produits chimiques est durable et ces produits restent sous tension. Les coûts des fournisseurs, répercutés sur les prix du Titulaire, connaissent des variations périodiques sans visibilité sur les évolutions à venir et sans proportion avec l'évolution de l'indice de révision prévu à l'accord-cadre. Sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, les conséquences onéreuses de ces circonstances imprévisibles excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties à la signature de l'accord-cadre.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet de corriger la clause de variation pour le prix de chlorure ferrique susvisé, pendant la durée d'effectivité des circonstances imprévisibles évoquées ci-avant. Le prix précédemment arrêté dans l'avenant n°2 est ainsi rendu ferme jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre lequel reste inchangé. Étant précisé que la modification du prix unitaire de chlorure ferrique en vrac de 20T de type Ecoferric Extra + représente, sur la base d'un comparatif établi entre le montant du prix ferme et le montant estimatif du prix révisé - appliqués aux quantités estimées pour l'année en cours -, une augmentation de 10,61% sur la deuxième année d'exécution de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 3 septembre 2024, a approuvé la passation de l'avenant ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

5. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - BOULEVARD ERNEST RENAN À MONTPELLIER - AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le réseau d'eau potable du Boulevard Ernest Renan entre l'Avenue de Saint-Maur et le Boulevard Mounie dans le quartier des Aubes, est actuellement sous-dimensionné pour assurer une défense incendie réglementaire du secteur, nécessitant un fonctionnement des poteaux incendie à hauteur de 60 m3/h au minimum. Or ce débit n'est actuellement pas atteint.

Afin d'améliorer la défense incendie de ce secteur, les travaux envisagés consistent à redimensionner le réseau existant en remplaçant la canalisation en diamètre 80 mm par une canalisation en diamètre 100 mm.

Le financement d'une partie de ces travaux a été intégré au Projet Urbain Partenarial du secteur Les Aubes, signé le 30 juillet 2018 entre Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») et la SCI « Boulevard Ernest Renan MTP ». Elle s'élève à un forfait de 79 200 Euros Hors Taxes (€ HT), correspondant à 50 % du montant des travaux nécessaires.

Le solde de l'opération, établi à 79 200 € HT sera à prendre en charge par la Métropole, au titre de sa compétence relative à la défense incendie. Une convention de financement est proposée à cet effet. Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, la réévaluation à la hausse de la présente offre ne pourra se faire que via un avenant à la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de reversement des produits du Projet Urbain Partenarial de l'opération portée par la SCI « Boulevard Ernest Renan MTP »,
- D'approuver les termes de la convention de financement en vue de l'amélioration de la défense incendie de la rue Ernest Renan sur la commune de Montpellier,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

6. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMÉLIORATION DE LA DEFENSE INCENDIE – COMMUNE DE SUSSARGUES – ROUTE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) est titulaire d'une concession d'aménagement d'environ 3,4 hectares (ha) au sud de la commune de Sussargues à proximité immédiate du stade Jules Rimet. Ce secteur est destiné à accueillir prochainement des bâtiments artisanaux et industriels.

Le secteur précité est actuellement alimenté en eau potable par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (ci-après le « SMGC ») depuis une canalisation implantée sur la RM 610 au sud de la commune de Sussargues. Cette canalisation permet l'alimentation en eau potable du stade et du poteau incendie existant sur le site.

Les besoins supplémentaires d'alimentation en eau potable et de défense incendie induits par le projet rendent nécessaire l'alimentation du site depuis les réseaux d'eau potable de Sussargues existants au niveau du lotissement « Les Garrigues ». Les travaux consistent alors en la mise en place de 773 ml de canalisation en fonte Ø 150 mm et sont estimés à 515 000 Euros Hors Taxes (€ HT) (coût des travaux et des prestations annexes). Ces travaux pourront néanmoins permettre de répondre à un besoin incendie de 60 m³/h seulement. Les besoins totaux du site, estimés à 120 m³/h, seront assurés par le poteau actuellement en place (alimenté par le SMGC) et les deux (2) nouveaux poteaux alimentés par les réseaux de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »). Ces travaux sont financés par un Projet Urbain Partenarial (PUP), à hauteur de 438 000 € HT, entériné par la décision n° MD2024-703 du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 11 juin 2024.

L'opportunité se présente en outre d'implanter un poteau incendie au niveau du Chemin des Garrigues, le long du tracé de la nouvelle canalisation d'eau potable. Cette zone n'est actuellement pas couverte en Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il est ainsi légitime que la Métropole participe, au titre de sa compétence de DECI, aux travaux de pose du réseau d'eau potable, à hauteur des besoins générés par le nouvel hydrant, et estimés à 60 m3/h.

Ainsi, la Métropole propose de participer à ces travaux par le versement d'une somme de 77 000 € HT, soit 92 400 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) au titre de sa compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention relative aux modalités de participation financière pour l'amélioration de la défense incendie sur la commune de Sussargues, Route de Montpellier,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme LLORET souhaite préciser que la convention n'inclut pas l'arrosage du stade.

M. MAYNARD s'interroge sur la nécessité de préparer l'avenir en y ajoutant un article de sensibilisation à l'utilisation d'eau non potable.

M VALLEE ajoute que cela serait possible pour les prochains.

Mme LLORET trouve dommage que le forage qui a été fermé n'ait pas été utilisé pour la défense incendie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux), le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la Convention d'Orientations Stratégiques conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, signée le 27 mars 2023 pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel concernant le service public de l'assainissement 2023.

M. REVOL souligne que c'est le premier rapport d'activité qui est présenté pour l'assainissement, à la suite de la reprise en régie de ces missions.

M. VALLEE évoque un point marquant de cette année 2023 avec le démarrage du marché de prestations de service sur le réseau de collecte MAERA avec VEOLIA et le démarrage de l'exploitation de la station MAERA avec la fin des deux délégations de service public (DSP) précédentes. Une concertation a eu lieu en avril 2023 concernant l'unité de valorisation énergétique pour MAERA. En juin 2023, les nouveaux guides techniques de la Régie des eaux pour la conception des réseaux d'assainissement et la présentation du suivi de l'impact de MAERA sur le Lez et la mer Méditerranée ont été délibérés. Juillet 2023 marque le début du chantier de MAERA. En novembre 2023 a également été adopté le nouveau guide technique sur les ouvrages de relevage et la première conférence territoriale conformément aux nouveaux statuts de la Régie. En décembre 2023, une nouvelle vanne de régulation a été mise en place sur l'émissaire de MAERA.

M. VALLEE explique que l'assainissement est organisé en trois secteurs. Les secteurs Est et Ouest sont gérés par SAUR via un marché de prestations de service qui se terminera en décembre 2025. Il poursuit qu'il faudra décider du devenir de cette prestation de service. Le troisième secteur concerne la station MAERA géré par VEOLIA via un marché de prestations de service qui se termine au plus tard en décembre 2027.

M. MODOT demande s'il est possible de savoir quelle est la dépense pour les 9 millions de m³ rejetés dans le Lez et le coût futur à MAERA pour avoir des rejets de qualité dans le Lez.

Mme BURGAUD dit que des études seront à mener par la Régie des eaux.

M. MODOT fait remarquer que, à l'avenir, il faut économiser l'eau potable. BRL fournissant de l'eau brute, il convient de conclure des conventions avec BRL afin de développer la distribution de l'eau brute pour la généraliser et la réutiliser.

M. CALMEL souhaite savoir où en est l'étude menée par BRL sur la réutilisation des réseaux d'eau brute.

Mme BURGAUD annonce qu'une étude de préfaisabilité a déjà été faite et qu'il y aurait potentiellement une antenne de disponible.

M. USO demande si on peut envisager d'utiliser des canalisations BRL pour la réutilisation des eaux usées (REUT) qui n'étaient plus utilisées.

M. MODOT souligne que la route Sud de MAERA est déjà abimée et que le pôle littoral ne souhaite pas procéder à sa réparation. Il ajoute que ces travaux incombent a priori à la Métropole et à la Régie.

Mme BURGAUD annonce qu'une discussion est en cours et que l'entreprise annonce qu'elle refera le tapis mais que cela ne comprend pas les structures de la chaussée.

M. MODOT demande que la Régie des eaux s'engage à prendre en charge la totalité de la réfection de cette route.

M. VALLEE dit qu'il faudra trouver des solutions collectives et que ce sera donc un engagement collectif qui doit être pris afin que la route soit refaite.

M. REVOL annonce que la fin des travaux de MAERA est prévue pour fin 2027.

M. USO parle des travaux de la STEP de Villeneuve-lès-Maguelone, et évoque sa sous-capacité. Il demande si les travaux font partie d'un agrandissement.

Mme BURGAUD annonce que les travaux consistent, non pas en un agrandissement des ouvrages, en une remise en état, la station n'étant pas sous-dimensionnée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Mme LLORET quitte la séance.

8. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – REFINANCEMENT DE CONTRATS DE PRETS DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL) - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°22039 du Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») en date du 28 juin 2022, le Directeur de la Régie des eaux a été autorisé à signer les avenants de transfert des contrats de prêts de la Métropole vers la Régie des eaux, au nombre de dix-neuf (19) au total.

Parmi ces contrats, quatre (4) d'entre eux sont conclus avec la Caisse Française de Financement local (CAFFIL), du groupe Caisse des dépôts, dont :

- deux (2) à taux variables indexés sur l'Euribor 1 mois (3,6% sur le mois d'août 2024), d'une durée résiduelle pour l'un de neuf (9) ans et (1) mois, et pour l'autre de treize (13) ans et un (1) mois;
- un (1) à taux structuré indexé sur l'Euribor 12 mois (3,2% sur le mois d'août 2024), d'une durée résiduelle de quatre (4) ans et un (1) mois ;
- un (1) à taux fixe (5,73%), d'une durée résiduelle de trois (3) ans et dix (10) mois.

Les caractéristiques de ces contrats sont présentées en pièce-jointe.

Il est proposé un contrat de refinancement à taux fixe de ces quatre (4) contrats pour sécuriser les échéances (passage de taux variable à un taux fixe) et simplifier la gestion (passage de quatre contrats à un seul).

Le contrat de refinancement, qui est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations, présente les caractéristiques suivantes :

• Objet du contrat : Refinancement des 4 contrats de prêts suivants :

Numéro du contrat de Prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON543378EUR	001	1A	112 519,16 EUR
MIN543400EUR	001	1A	6 859 789,00 EUR
MIN543400EUR	002	1A	3 008 677,93 EUR
MIN543377EUR	001	1B	1 996 715,55 EUR
Total:			11 977 701,64 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Intérêts courus non échus	Rompus
MON543378EUR001 MIN543400EUR001 MIN543400EUR002 MIN543377EUR001	106 715,82 EUR	63 876,81 EUR	0,00 EUR
Total dû à régler le 01/12/2024		63 876,81 EUR	

- Montant du contrat : 11 977 701,64 Euros (€) ;
- Versement des fonds: 01/12/2024;
- Durée du contrat : 9 ans et 4 mois ;
- Taux d'intérêt annuel : Fixe à 3% maximum (le taux définitif est fixé à la signature) ;
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle ;
- Score Gissler: 1A;
- Mode d'amortissement : Constant ;
- Remboursement anticipé: Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

En conséquence, après pris connaissance de l'offre de financement de la CAFFIL du 23 juillet 2024 et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 attachées, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ce contrat de refinancement tous les documents associés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

9. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, la Régie des eaux s'est substituée, par un avenant signé le30 décembre 2022, à la Métropole pour l'exécution de la convention de mandat signée le 19 mai 2022. Dans le cadre de cette convention, la Métropole a confié à la S.A RUAS Michel le recouvrement pour son compte, sur la facture d'eau des abonnés des communes du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (ci-après le « SMGC »), des redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif.

La S.A RUAS Michel assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 10 août 2023, prenant effet le 1^{er} janvier 2024, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SMGC jusqu'au 31 décembre 2034 pour les communes suivantes qui relèvent de la compétence de la Régie des eaux en matière d'assainissement collectif: Baillargues, Beaulieu, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry, Saint Génies-Des-Mourgues, Clapiers, Castelnau-Le-Lez et Castries.

Ainsi, la présente convention annule et remplace la précédente convention signée le 19 mai 2022 et transférée à la Régie des eaux par voie d'avenant signé le 30 décembre 2022. Elle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour la durée du contrat de délégation de service public d'eau potable fixé au 31 décembre 2034.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

10. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA DE L'INSTALATION DE CONSOMMATION POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Située sur la commune de Lattes, la station de traitement des eaux usées MAERA collecte les effluents de quatorze (14) communes de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») (Jacou, Le Crès, Vendargues, Prades-Le-Lez, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Montferrier-Le-Lez, Grabels, Juvignac, Saint-Jean-De-Védas, Lattes, Pérols, Castries et Montpellier) et de cinq (5) communes extérieures (Palavas-Les-Flots, Assas, Saint-Aunès, Teyran, Mauguio (secteurs de Carnon et Vauguières / Figuières)).

Un projet de modernisation de cette station est en cours et a pour objectifs principaux de :

- Améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en ayant la capacité de traiter une pluie d'occurrence bimestrielle;
- Pérenniser, fiabiliser et améliorer les filières de traitement eau, boues et désodorisation ;
- Tendre vers le « zéro nuisances »;
- Adapter le territoire face au changement climatique en faisant de la station MAERA une station innovante en termes de développement durable :
 - Station à énergie positive (production de Biométhane, de chaleur et d'électricité),
 - Réutilisation des eaux usées traitées,
 - Démonstrateur de traitement des micropolluants et pilote d'agroécologie.

La station Maera, ainsi modernisée nécessitera, lorsqu'elle fonctionnera à son débit nominal, une puissance de 8 MW (MegaWatt), supérieure à la puissance actuellement disponible de 4.5 MW. A noter que cette puissance est une puissance de pointe lorsque la station fonctionnement à son débit nominal. Ainsi, la majorité du temps, la puissance moyenne consommée sera d'environ 5 MWh.

Afin d'augmenter la puissance disponible en entrée de l'installation mais également afin de sécuriser son alimentation électrique, des études détaillées ont été réalisées par ENEDIS.

La solution la plus pertinente sur les plans technique et financier, retenue à l'issue de ces études prévoit :

- Pour l'alimentation principale de 8 MW : la création d'un départ depuis le poste source PONT TRINQUAT en HTA sur 2 156 ml
- Pour l'alimentation de secours de 4,5 MW : un départ depuis le poste CEREIREDE en HTA de 115 ml

Afin d'assurer le fonctionnement en mode secours, c'est-à-dire en cas de rupture de l'alimentation principale de 8 MW, l'alimentation de secours sera couplée à plusieurs groupes électrogènes installés sur le site.

Les coûts de raccordement s'élèvent à 260 574,89 Euros Hors Taxes (€ HT) pour l'alimentation principale et 3 861,44 € H.T pour l'alimentation de secours.

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement est fixée au 9 octobre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA et tout document s'y rattachant.

Mme BURGAUD ajoute que l'enfouissement des alimentations électriques permet de les sécuriser. Un plan sera communiqué afin d'indiquer où seront enterrées les alimentations.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

M. SAVY quitte la séance.

11. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS GÉOTECHNIQUES, GÉOPHYSIQUES ET HYDROGÉOTECHNIQUES POUR LES OPÉRATIONS SUR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations géotechniques, géophysiques et hydrogéotechniques pour les opérations sur ses réseaux et ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et d'eau brute, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Prestations géotechniques, géophysiques et hydrogéotechniques
2	Prestations de repérage avant travaux d'amiante et HAP dans les enrobés

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n°1 fait l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires, attribué à trois (3) opérateurs économiques maximum.

Le lot n°2 fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de six (6) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1:

Offre n°	Entreprise		
1	GINGER CEBTP		
2	HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST		
3	Groupement VINIRE (Mandataire) / DRIM (co-traitant)		
4	FONDASOL		
5	EGSA BTP		
6	SEMOFI		
7	ABO-ERG GEOTECHNIQUE		
8	GEOTEC		

Pour le lot n° 2:

Offre n°	Entreprise
1	VRD'TECT
2	GINGER CEBTP
3	ADX GROUPE
4	SASU AC ENVIRONNEMENT
5	FONDASOL
6	SEMOFI
7	GMCD

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1:

Critères		
1. Prix sur la base d'un DQE masqué		
2. Valeur technique	40.0	
Sous-critère 2-1. L'organisation, la qualité et la pertinence des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution de l'accord-cadre	15.0	
Sous-critère 2-2. Méthodologie proposée décrivant l'organisation des prestations sur un projet de construction type allant d'une mission G1 à G4 au sens de la norme NFP 94 500	20.0	
Sous-critère 2-3. Qualité – sécurité – environnement	5.0	

Pour le lot n° 2:

Critères 1. Prix sur la base d'un DQE masqué	
Sous-critère 2-1. Les moyens humains et matériels (organisation de l'équipe) déployés pour l'intervention sur le terrain, ainsi que ceux déployés pour les analyses de laboratoire	20.0
Sous-critère 2-2. Le mode opératoire et procédures mises en place pour la réalisation d'une intervention notamment en termes de prélèvement d'échantillons, les modalités d'analyse, de traçabilité, de conservation des échantillons ainsi que les dispositions prises en matière de sécurité de signalisation de chantier et de sécurité des agents intervenant sur site pour le compte du Titulaire ainsi qu'à l'égard des tiers	10.0
Sous-critère 2-3. Un échéancier indiquant les délais de toutes les étapes de la prise en charge de l'intervention du bon de commande à la transmission du rapport définitif	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 3 septembre 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

12. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation	
1	Fourniture de matériel micro-informatique	
2	Fourniture de matériel pour la visioconférence – audiovisuel	

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de guatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1:

Offre n°	Entreprise
1	DELL
2	QUADRIA (KOESIO)

Pour le lot 2:

Offre n°	Entreprise	
1	UBIC	

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	40.0
Sous-critère 1-1. Montant total du DQE « global »	25.0
Sous-critère 1-2. Montant total du DQE « accessoires et services »	10.0
Sous-critère 1-3. Taux de remise minimum	5.0
2. Valeur technique	
Sous-critère 2-1. Garantie et niveau du support proposé	10.0
Sous-critère 2-2. Qualité des matériels et configurations proposées	35.0
Sous-critère 2-3. Délai de livraison proposé	10.0
3. Performance environnementale de l'offre pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 3 septembre 2024, a procédé à l'attribution du lot n°2 dudit accord-cadre ; le lot n°1 ayant été déclaré sans suite.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution du lot n°2 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette évolution de périmètre a conduit la Régie des eaux à modifier son organisation. Après plus d'une année de fonctionnement, il convient d'ajuster les effectifs afin de répondre aux objectifs fixés par la Convention d'Orientations Stratégiques (COS) d'une part, mais aussi par l'évolution des réglementations et des enjeux auxquels la Régie des eaux doit faire face.

En conséquence, il est proposé la création de 3 postes.

• Création d'un poste de « Animateur(rice) Qualité Sécurité Environnement » au sein du service Qualité Sécurité Environnement (ci-après « QSE »).

D'une part, la Régie des eaux est certifiée ISO 9001 depuis 2021 pour ses activités d'eau potable. L'évolution du périmètre conduit à engager le processus de certification des activités liées à l'assainissement et donc à augmenter la charge liée à cette certification. De même, il est envisagé à moyen terme d'engager de nouveaux processus de certification, tant sur les activités liées à l'accueil des usagers (NF 345) que sur les impacts environnementaux (ISO 14001) ou énergétiques (ISO 50001).

D'autre part, les sollicitations des services de la Régie des eaux en termes de sécurité auprès du service QSE sont de plus en plus nombreuses, en particulier avec la conduite d'opérations majeures telles que la modernisation de la station de Maera qui nécessite un investissement important du Responsable de service.

Enfin, les missions liées à la sureté au sein de la Régie des eaux, portées par son Directeur à ce jour, ont vocation à être déléguées au Responsable de service.

Aussi, afin de renforcer ce service composé à ce jour d'un Responsable et d'une Animatrice, il est proposé de créer un poste d'Animateur(rice) QSE qui aura notamment pour missions d'accompagner les services opérationnels de la Régie des eaux pour le suivi des activités liées à la Qualité et de binômer l'Animatrice en poste sur la partie sécurité.

• Création d'un poste de « Chargé(e) Opérations ZAC Lotissement PUP » au sein du service Support Aux Opérations de la Direction de l'Exploitation.

Il a été constaté l'importance d'affecter un second agent au suivi des travaux et à l'intégration des nouveaux réseaux sous maitrise d'ouvrage tierce (ZAC, Lotissements, PUP) afin de s'assurer de leur parfaite intégration dans le patrimoine de la Régie des eaux.

• Création d'un poste d'apprenti(e) au sein de la Direction Urbanisme, Prospective et Environnement

La création d'un poste d'apprenti(e) de niveau Master en hydrologie est sollicitée afin d'apporter son soutien à la Direction pour :

- la mise en œuvre de la modélisation des réseaux d'eau potable et à sa mise à jour régulière ;
- la mise à jour des fiches ouvrages eau potable ;
- la rédaction des rapports communaux dans le cadre du Schéma Directeur de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI);
- la rédaction des rapports de bilan annuel de restitution de la source du Lez;
- le suivi de la réalisation des rapports annuels hydrogéologiques de la source du Lez.

Le recours à l'apprentissage permet ainsi également à la Régie des eaux de s'inscrire dans une démarche de développement des compétences et transmission de ses savoirs faire nécessaires à l'accession aux métiers de l'eau.

Ces créations porteraient à 204 postes permanents, dont 5 apprentis, les effectifs de la Régie.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2024-202	Employé/Technicien	Animateur(rice) Qualité Sécurité Environnement
1	2024-203	Technicien/Agent de Maitrise	Chargé.e Opérations ZAC Lotissement PUP
1	2024-204	Apprenti	Apprenti DUPE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces nouveaux postes au sein de la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Marchés notifiés :
 - Accord-cadre pour la sécurisation des accès aux sites de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Système de cylindres, cadenas et clés mécatroniques, conclu avec SAS ISEO France pour un montant qui, sur toute sa durée, restera inférieur au seuil des procédures formalisées applicable au jour du lancement de la consultation (soit 441 000 Euros Hors Taxes), lequel constitue le montant maximum de l'accord-cadre.
 - Accord-cadre pour les contrôles réglementaires des équipements, des bâtiments et des installations de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole :
 - Lot n°1, Equipements de protection individuelle (EPI), conclu avec BE-ATEX;
 - Lot n°2, Incendie (extincteurs et dispositifs de sécurité incendie), conclu avec AUDIT SECURITE INCENDIE (ASI);
 - Lot n°3, Installations électriques et systèmes de protection contre la foudre, conclu avec APAVE EXPLOITATION;
 - Lot n°4, Equipements sous pression, conclu avec BUREAU VERITAS;
 - Lot 5, Ascenseur, conclu avec BUREAU VERITAS;
 - Lot 6, Portes et portails, conclu avec BUREAU VERITAS;

- Lot 7, Matériels de levage, conclu avec BUREAU VERITAS;
- Lot 8, Amiante, conclu avec BUREAU VERITAS.

Il est précisé que l'intégralité de l'accord-cadre, sur toute sa durée et toutes prestations (part à bons de commande et part à marchés subséquents) et lots confondus, restera inférieur au seuil des procédures formalisées applicable au jour du lancement de la consultation (soit 441 000 Euros Hors Taxes), lequel constitue le montant maximum de l'accord-cadre (tous lots confondus).

- Marché public de mission de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation d'un ouvrage de stockage d'eau potable - Commune de Montferrier-sur-Lez, conclu avec ARTELIA pour un montant total, toutes tranches confondues, de 62 737, 50 Euros Hors Taxes.
- Marché public de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation de la restauration et la valorisation de la source du Lez, conclu avec ANTEA France, pour un montant total sur toute sa durée de 74 661 Euros Hors Taxes.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration:

- Mardi 12 novembre 2024 à 14h00
- Mardi 17 décembre 2024 à 14h00

Commission d'appel d'offres:

- Mardi 15 octobre 2024 à 14h00
- Mardi 3 décembre 2024 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h07.